

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-PRIME**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-06**

**« Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de manière à modifier la grande affectation du sol institutionnelle et publique du presbytère et à créer une nouvelle aire sous affectation agroforestière »**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 13 septembre 2017 le règlement numéro 2017-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**ATTENDU** qu'en date du 15 janvier 2018, le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-02-2018 ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime de manière à :

- Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle et publique prévue pour le presbytère de la Municipalité de Saint-Prime par une grande affectation du sol commerciale ;
- Créer une nouvelle aire sous affectation agroforestière à la limite nord-ouest de la Municipalité de Saint-Prime en conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy.

**ATTENDU** que la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement ;

**ATTENDU** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec tel que prévu par le décret no 291-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 8 au 22 avril 2021 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2021-06 et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1    PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

### **ARTICLE 2    MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A ») de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

***Remplacer la grande affectation du sol institutionnelle et publique prévue pour le presbytère de la Municipalité de Saint-Prime par une grande affectation du sol commerciale.***

2. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe « B ») de la cartographie du plan d'urbanisme de manière à :

***Créer une nouvelle aire sous affectation agroforestière à la limite nord-ouest de la Municipalité de Saint-Prime en conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy.***

### **ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

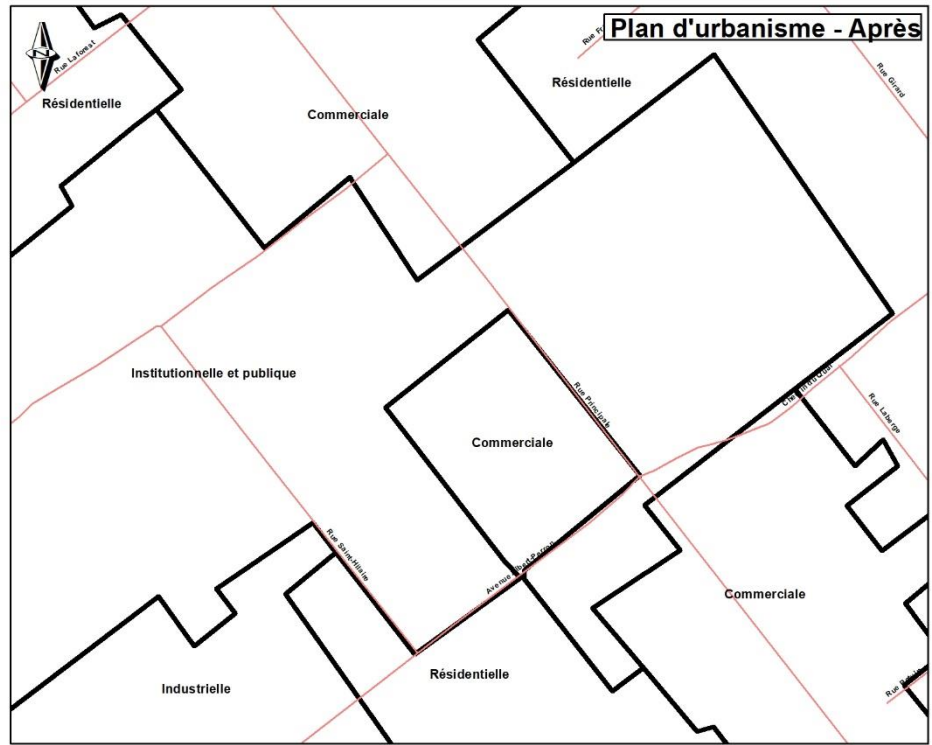
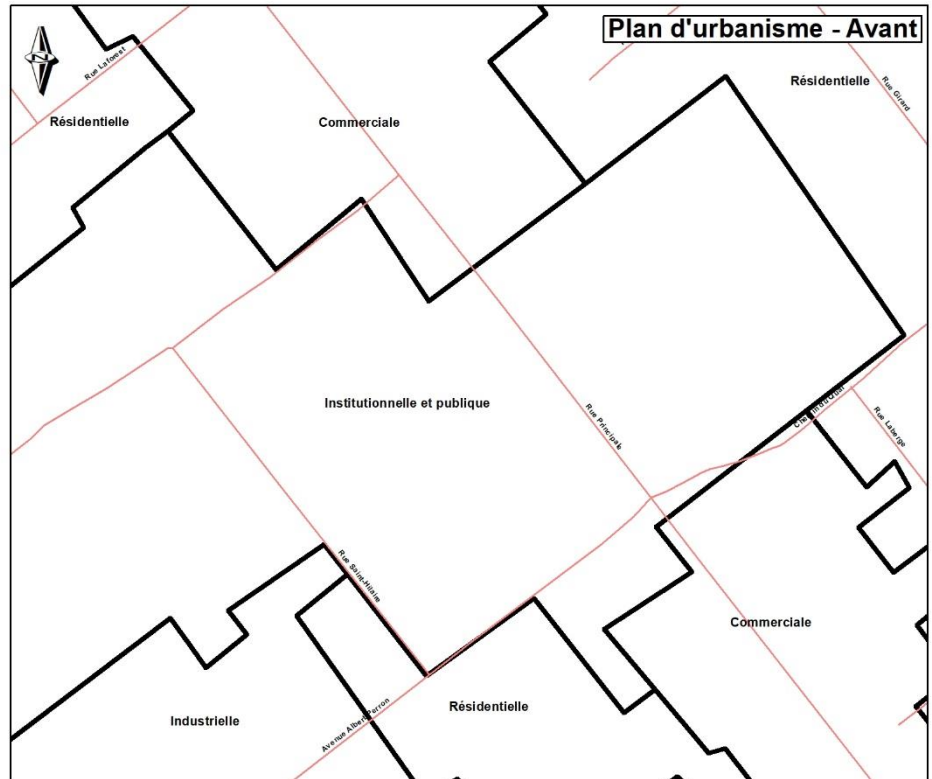
Lucien Boivin,  
Maire

---

Caroline Bergeron,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**Projet de règlement adopté le 29 mars 2021**  
**Avis de motion donné le 29 mars 2021**  
**Règlement adopté le**  
**En vigueur le**  
**Publié le**

ANNEXE « A »



**ANNEXE « B »**

